

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la demande formulée par monsieur BOURDEAU Mathieu, Co-président de l'association BALZAZATE, souhaitant procéder à un affichage dans l'agglomération de Derval, à l'occasion de la fête de la musique le 13 juin 2026,

Considérant la nécessité de réglementer l'affichage sur la commune,

ARRETE

Article 1er

L'association BALZAZATE, représentée par son co-président monsieur BOURDEAU Mathieu, est autorisée à procéder à un affichage dans l'agglomération de la commune, à l'occasion de la fête de la musique qu'elle organise le samedi 13 juin 2026.

Article 2

Le nombre de panneaux d'affichage autorisé est limité à 4, conformément aux endroits suivants :

- 1 panneau entrée agglomération rue de Nantes
- 1 panneau entrée agglomération rue de Redon
- 1 panneau entrée agglomération rue de châteaubriant
- 1 panneau entrée agglomération rue de Rennes

Ils devront être implantées en agglomération.

Article 3

Le demandeur devra se conformer aux directives prévues à savoir :

- Les affiches ne devront en aucun cas être apposées sur les panneaux de signalisation
- Les panneaux devront être rigides (supports rigides pour banderoles)
- Ils devront être correctement amarrés afin de résister aux événements météorologiques et être suffisamment éloignés du bord de la chaussée pour éviter tout danger pour les usagers de la route et en particulier les deux roues.
- Ils ne devront pas s'apparenter à la signalisation routière réglementaire, ni comporter de fléchage.
- Ils ne devront pas masquer la signalisation routière en place, ni même la visibilité, afin de maintenir la sécurité routière.

Article 4

Les panneaux seront posés 15 jours avant la manifestation et retirés dans les 48 heures.

OBJET

Arrêté municipal n° 2026-088

**Concernant l'autorisation
d'affichage sur la
commune**

FETE DE LA MUSIQUE

Le 13 juin 2026

N° de l'Acte :
260507A2026-088

Classification :
*6.1.9-Libertés publiques et
pouvoirs de police – Police
Municipale*

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 044-214400517-20260507-260507A2026_088-AR



Article 5

La Directrice Générale des Services, les organisateurs, le Chef de Brigade de Gendarmerie de DERVAL, la Police Municipale ainsi que la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à DERVAL,
le 07 mai 2026.

Le Maire,

Dominique DAVID



**Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage**

Le 07 mai 2026.